

Télévision.—En plus de *Citizens' Forum*, les émissions suivantes passent régulièrement à la radio et à la télévision: *Press Conference* (*Conférence de presse*, émission correspondante en français), où les gens qui font les manchettes sont questionnés par ceux qui rédigent les nouvelles; et *Fighting Words* (*Prise de bec*, émission correspondante en français), où des spécialistes viennent commenter des citations controversables envoyées par les téléspectateurs.

Une émission quotidienne pour dames, *Open House*, fournit des renseignements utiles sur une foule de produits et de services et donne des entrevues avec des personnes en vue. A l'émission *This Week*, des spécialistes discutent les grandes nouvelles mondiales de la semaine. *Explorations*, série de documentaires dramatisés portant sur la sociologie et les sciences naturelles, est une de sept émissions de Radio-Canada qui ont remporté un premier prix à l'Exposition de 1957 des émissions éducatives sonores et visuelles tenue à Columbus (Ohio). Sont aussi télévisées des émissions sur le rôle des parents et sur l'hygiène mentale.

On a télédiffusé une partie des séances d'après-midi de la Conférence d'hiver du *Canadian Institute on Public Affairs*. La Conférence, qui a duré trois jours, a étudié des questions sociales au cours de séances générales et particulières.

Au réseau français, l'émission *C'est la vie* donne un aperçu de divers métiers et professions; *Pays et merveilles* présente une discussion illustrée sur la vie dans d'autres pays; et *Profil d'adolescents* étudie des questions et des problèmes intéressant les jeunes.

Section 4.—Le Conseil des Arts du Canada

Les Communes ont adopté le 15 février 1957 une loi instituant un Conseil canadien pour l'encouragement des arts, des humanités et des sciences sociales. Le Conseil vise à développer et à favoriser les arts, les humanités et les sciences sociales, de même que la production d'œuvres s'y rattachant. Au sens de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, le mot "arts" comprend l'architecture, les arts de la scène, la littérature, la musique, la peinture, la sculpture, les arts graphiques et toute autre activité de création et d'interprétation du même genre. Pour faciliter la réalisation de ses fins le Conseil peut a) aider aux groupements dont les objets sont semblables à l'un quelconque des buts du Conseil, coopérer avec lesdits groupements et s'assurer leur concours; b) pourvoir, par l'entremise de groupements compétents ou d'autre façon, à des subventions, bourses d'études ou prêts à des personnes au Canada pour des études ou recherches dans le domaine des arts, des humanités ou des sciences sociales, en ce pays ou ailleurs, ainsi qu'à des personnes en d'autres pays pour des études ou des recherches dans ces domaines au Canada; c) décerner des récompenses à des personnes au Canada qui ont acquis un mérite exceptionnel dans les arts, les humanités ou les sciences sociales; d) préparer et prendre en charge des expositions, représentations et publications d'œuvres portant sur les arts, les humanités ou les sciences sociales; e) échanger avec d'autres pays, ou avec des groupements ou personnes s'y trouvant, des connaissances et renseignements sur les arts, les humanités et les sciences sociales; f) prendre des dispositions en vue de la représentation et de l'interprétation d'humanités, de sciences sociales ou d'arts canadiens dans d'autres pays. En outre, le gouverneur en conseil peut assigner au Conseil les fonctions et attributions qu'il estime opportunes en ce qui concerne l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le Conseil est une corporation qui se compose d'un président, d'un vice-président et de dix-neuf autres membres, tous nommés par le gouverneur en conseil. Le président et le vice-président sont nommés pour des périodes n'excédant pas cinq ans et chacun des autres membres du Conseil est nommé pour trois ans. Les membres du Conseil qui ont rempli deux mandats consécutifs, y compris le président et le vice-président, ne peuvent pas être nommés de nouveau au cours des douze mois qui suivent la fin du second mandat. Les membres les plus importants du Conseil sont le directeur et le directeur associé; le trésorier et le secrétaire sont aussi nommés par le gouverneur en conseil. Le Conseil n'est pas mandataire de la Couronne et les préposés ainsi que les membres du Conseil sont réputés employés dans le service public aux fins de la loi sur la pension du service public. Le Conseil est en outre réputé une œuvre de bienfaisance au Canada.